

Stationnement - Cession du contrat de gestion par VIA GTI à la SNC VIA STATIONNEMENT - Avenants à la convention

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par convention du 17 décembre 1996 et ses avenants, la Ville a confié à la Société VIA-GTI, l'exploitation du stationnement sur voirie, des parcs de stationnement Mairie, Saint-Paul, Cusenier, Petit Chamars, Allende, ainsi que la fourrière municipale, et par convention du 18 décembre 1998, celle du parking Marché.

Cette société, nouvellement dénommée KEOLIS, souhaite céder ces contrats à la Société en Nom Collectif (SNC) VIA STATIONNEMENT, sans aucune modification de leur contenu.

Toutes garanties juridiques ayant été prises, le Conseil Municipal est invité à approuver cette cession et autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir.

«Mme Françoise BRANGET : Encore une réflexion à propos du stationnement parce que moi je trouve qu'à Besançon d'une manière globale, on a voulu concentrer l'exploitation des parkings dans une seule et même société, en l'occurrence VIA-GTI ou Via-Stationnement maintenant. On a créé le parking de la Mairie, on l'a donné en concession d'accord, mais ensuite chaque fois qu'un parking est devenu payant on l'a donné également en concession à la même société. Le parking des Remparts Dérasés, quand il a été racheté, a été donné en concession également à GTI. Je trouve qu'on est en train de pratiquer ou qu'on pratique déjà un véritable monopole et comme dans tout monopole la concurrence n'existe plus et qui est perdant dans l'affaire ? C'est le consommateur donc l'utilisateur de stationnement. Anecdote au passage quand même qui serait bon à signaler, c'est qu'on a racheté la concession au groupe GTM pour la donner à VIA-GTI et...

M. LE MAIRE : On ne l'a pas donnée.

Mme Françoise BRANGET : ...que VIA-GTI dépendait quand même du groupe Vivendi et que Vivendi a fait une OPA sur Suez donc GTM est passé au groupe VIA-GTI. Enfin maintenant c'est le groupe Vinci, donc finalement on aurait pu se priver des 8 MF, n'est-ce pas ?

M. LE MAIRE : Mais non, c'est un raccourci que je ne suis pas.

Mme Françoise BRANGET : Si tout à fait, anecdote : c'est les mêmes.

M. LE MAIRE : Je vois que vous êtes beaucoup plus à l'aise que moi dans toutes ces opérations capitalistiques. Il ne manque que le Baron SELLIERES là au milieu.

M. Marcel POCHARD : C'était justement une question qui allait un peu dans le sens de celle de Mme BRANGET, c'est-à-dire qu'on ne nous dit rien de ce Via-Stationnement parce qu'on nous dit bien il y avait VIA-GTI, que cette société s'est transformée, s'est appelée Keolis et maintenant ils vendent leur contrat à une société en nom collectif, Via-Stationnement dont on ne sait pas très bien qui est là derrière. Et dans le fonds ce n'est pas tout à fait sans importance parce qu'effectivement il peut finir par y avoir des problèmes de concurrence, de bon choix et est-ce que les intérêts des uns et des autres ne se trouvent pas entremêlés de façon gênante ? Or c'est vrai qu'en principe on doit toujours faire très attention lorsqu'on fait une cession d'un contrat de concession. Traditionnellement c'était plutôt interdit, maintenant c'est autorisé.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un contrat de concession Monsieur POCHARD, c'est un contrat d'exploitation.

M. Marcel POCHARD : Ce qui revient à peu près au même.

M. LE MAIRE : Non pas tout à fait.

M. Marcel POCHARD : Sur le problème de la cession, c'est le même problème et c'est vrai que j'aimerais bien savoir qui il y a dans Via-Stationnement.

M. LE MAIRE : Auparavant il y avait une concession avec GTM, les Grands Travaux de Marseille, nous avons racheté le parking et effectivement il y a maintenant un contrat d'exploitation pour encore 2-3 ans avec VIA-GTI. Ensuite il y aura remise en concurrence. Tout était confié à VIA-GTI pour qu'il y ait une cohérence sur la politique du stationnement à Besançon, pour que nos parkings de stationnement soient tous gérés de la même façon mais dans 2 ou 3 ans il y aura à nouveau un très large appel à la concurrence européenne et on pourra peut-être changer de partenaire, à savoir prendre quelqu'un d'autre que VIA.

Par contre par rapport à la question de M. POCHARD, je pense qu'on peut lui donner la liste des personnes qui sont dans cette société, il n'y a aucune difficulté. Mais je le précise bien, ce n'est pas une concession, c'est un contrat d'exploitation. Nous chargeons donc VIA-GTI d'exploiter ces parkings, la seule concession qu'il y avait c'était les Remparts Dérasés avec GTM, nous l'avons rachetée Mme BRANGET l'a d'ailleurs dit.

M. Pascal BONNET : Vous parlez de cohérence en matière de stationnement mais le monopole évoqué va bien au-delà du stationnement : la fourrière, la Citadelle...

M. LE MAIRE : La Citadelle ?

M. Pascal BONNET : Il y a un partenaire qui est le même, non ?

M. LE MAIRE : Oui, 1 %.

M. Pascal BONNET : On ne va pas revenir sur les raisons.

M. LE MAIRE : Mais je peux vous les donner.

M. Pascal BONNET : Il y en a beaucoup d'autres, donc il n'y a pas que le stationnement.

M. Jean-Claude ROY : Je ne veux pas répondre sur le fond mais sur la forme. Ce qui est proposé dans le rapport c'est un avenant à une convention qui ne change rien pour la Ville ; les conditions de cette convention restent les mêmes. Nous aurons l'occasion de débattre ensemble de la prochaine convention, à partir la fin de l'année ou en tout cas en tout début 2002 et nous aurons l'occasion d'échanger largement sur les conditions d'appel d'offres et sur ceux qui répondront à cet appel et là le débat pourra avoir lieu sur le fond.

M. LE MAIRE : Ne nous faites pas à nous le procès que vous venez de faire des fusions de groupes et autres. Alors que vous Madame BRANGET, ultralibérale parmi les libérales -c'est une boutade- vous venez nous faire à nous ce type de procès... ! On sait bien qu'il y a des regroupements mais ce n'est pas nous qui les appelons de nos vœux honnêtement.

Mme Françoise BRANGET : Vous ne pouviez pas le prévoir, je vous l'accorde.

M. LE MAIRE : Vous auriez pu dire que VIA-GTI c'est la CTB aussi bien sûr mais il y aura après un appel à concurrence, on va tout remettre sur la table et on choisira».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 12 abstentions, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 2001.